

Séance du mercredi 20 juin 2018

Le vingt juin deux mille dix-huit, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe DANNÉ.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, FERNANDEZ Francis, CAZEAUX Christian, CORNET Bruno, JOSEPH Eric, ROUBY Didier.
Mmes TALABOT Martine, ROBIN Danielle, FABRIKEZIS Fabienne, QUELLIEN Bérengère, LOUVET Emmanuelle.

Absents :

Mr LACAMPAGNE Didier
Mmes BERNARDES RAMOS, DUCOS Martine.

Secrétaire de séance

Mr JOSEPH Eric

Ordre du jour :

1. *Approbation et signature du compte rendu de la séance du 24 mai 2018.*
2. *Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.*
3. *Renouvellement de la convention d'occupation du Domaine Public avec la Société Orange.*
4. *SDEEG : Demande de subvention pour les travaux d'éclairage Public Rue Saint Jean d'Etampes.*
5. *Compteurs LINKY : Vote d'une motion.*
6. *Questions diverses.*

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte rendu de la séance du 24 mai 2018.

Le compte rendu de la séance du mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire.

Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer à la personne du maire, pour la durée de son mandat certaines de ses attributions.

Après examen et lecture des articles L2122-22 et L2122-23 et afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, notamment en termes de marchés public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relever pour les marchés publics de travaux passés selon la procédure adaptée à 500 000€ HT le seuil en dessous il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 500 000€ HT pour les marchés de travaux et inférieur à 206 999€ HT pour les marchés de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Dit que les autres délégations précisées dans la délibération du 2 avril 2014 sont maintenus en l'état.

III. Renouvellement de la convention d'occupation du Domaine Public avec la société Orange

La précédente convention d'occupation du Domaine Public pour l'implantation d'une antenne relais avec la société ORANGE arrive à son terme le 26 novembre prochain.

Dès lors, il y a lieu de renouveler ladite convention afin de maintenir l'effectivité du réseau de téléphonie mobile sur notre territoire.

La présente convention définit les conditions d'occupation du Domaine Public par ORANGE. Elle aura une durée de 12 ans expressément reconductible par période de 4 ans. Le loyer annuel du par orange à la Commune s'élève à 2130€ et sera revu à la hausse chaque année de 1%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention élaborée conjointement par ORANGE et la Commune d'AYGUEMORTE LES GRAVES.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

IV. SDEEG : Demande de subvention pour les travaux d'éclairage public Rue Saint Jean d'Etampes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau devis des travaux d'éclairage public Rue Saint Jean d'Etampes vu le choix de la commission urbanisme de maintenir le modèle luminaire existant déjà dans la Commune. Toutefois, afin de parvenir à un équilibre budgétaire la décision a été prise d'implanter 8 lampadaires et pas 12 comme le préconisait le SDEEG :

- Le devis des travaux d'éclairage public de la Rue Saint Jean d'Etampes prévus en 2018.
Le montant total de ces travaux s'élève à :
 1. 24 689.12 € HT pour les travaux
 2. 1 728.24 € HT pour la maîtrise d'œuvre et la coordination SPS
 3. 4 937.82 € TVA sur les travaux

Soit un montant total TTC de 31 355.18 €. Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés par le SDEEG à hauteur de 20% sur le montant HT plafonné à 60 000€ par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. prévoit le plan de financement suivant pour les travaux d'éclairage public de la Rue Saint Jean d'Etampes prévus en 2018.
 - Subvention SDEEG 20% 4 937.82 €.
 - Autofinancement 21 479.54€.Soit un total de 26 417.36 € HT.
2. charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demandes de subventions auprès du Syndicat Départemental de l'Énergie Électrique et l'autorise à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

VII. Compteurs LINKY

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs linky sur le territoire d'Ayguemorte les Graves à compter du mois d'avril 2018 par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les Communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs linky ;

Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « L'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n°354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres ». Ainsi, les collectivités territoriales ne peuvent pas faire obstacle au déploiement des compteurs linky. En particulier, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs linky serait entachée d'illégalité ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide pour sept voix pour, une abstention et trois contres :

- De prendre acte qu'il ne peut s'opposer juridiquement au déploiement du compteur Linky sur le territoire.
- De demander à la société ENEDIS :
 - D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs linky ;
 - De prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;
 - De respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;
 - De rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

- De dire que la présente motion sera transmise à la société ENEDIS et à Monsieur Nicolas HULOT, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Gironde.

VIII. Questions diverses.

D'importants travaux vont être engagés durant l'été au sein du groupe scolaire avec la création du nouvel accès depuis la Rue le Traversan qui permettra entre autre la mise en œuvre du contrôle d'accès ainsi que l'installation d'une nouvelle structure de jeux adaptée pour les 3-6ans.

L'éclairage public du carrefour réaménagé du Petit Breton est opérationnel.

Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données impose à chaque collectivité de désigner un délégué à la protection des données. Gironde numérique propose de mettre à la disposition de notre Commune un expert afin que nous soyons en règle au niveau de cette nouvelle réglementation qui doit permettre à chacun de nos administrés de savoir de quel type de donnée la Commune dispose sur eux, depuis combien de temps, pendant combien de temps et pour quelle utilisation.

Christian CAZEAU annonce qu'une nouvelle association va être créée et domiciliée à AYGUEMORTE LES GRAVES. Elle aura pour but d'œuvrer en faveur de l'insertion des personnes handicapées ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Béregère QUELLIEN interroge le Maire sur l'association LES RADICELLES et notamment sur les liens que l'association entretient avec la Commune. Après un bref rappel factuel sur les conditions de sa création et les difficultés rencontrées avec les riverains de La Troude, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association inspirée du mouvement colibris initié par Pierre RABHI. A ce titre, bien que la Commune respecte la liberté d'association, Philippe DANNE ne souhaite pas, neutralité républicaine oblige, établir de partenariat particulier ni de projet commun avec cette association qui aura bien évidemment la possibilité d'exercer dans la Commune en poursuivant ses buts sur un domaine privé, au même titre que les autres associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.